

ÉCHANGE DE GROUPE EN FORMATION INITIALE : MODALITÉS FINANCIÈRES – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1. Frais de mission de l'équipe pédagogique pour la préparation de l'échange

Le budget prévoit une participation au financement de la réunion préparatoire. **Une indemnité forfaitaire de 51,00€** est accordée sur le budget de l'échange pour un maximum de deux personnes sur une durée de deux à trois jours. Elle vise principalement à couvrir les frais d'hôtel des deux personnes qui se déplacent en Allemagne.

Concernant **le transport**, il convient de joindre un **devis calculé sur la base du tarif SNCF 2^e classe**. Le remboursement s'effectuera aux frais réels (joindre les justificatifs), sans toutefois dépasser le montant qui figure sur le devis SNCF. Naturellement tous les autres moyens de transport peuvent être utilisés (voiture selon les dispositions prévues au JO n° 153 du 04.07.2006, Décret n° 2006-781, avion).

2. Préparation linguistique

30 HSE sont accordées par le rectorat afin d'assurer une préparation linguistique en amont de l'échange. En début de chaque année civile, ProTandem communique au MEN la liste des établissements qui participeront au programme. Cette information est ensuite transmise à chaque recteur d'académie. Il vous appartient donc de contacter votre DAREIC afin que le rectorat puisse ensuite vous allouer 30 HSE.

3. Cours de langues en tandem

Chaque établissement organisant un cours de langues en tandem percevra sur son budget un montant de 500€ correspondant à la prestation du professeur de langues (professeur extérieur à l'établissement) que nous mettons à votre disposition. Cette indemnité est à reverser au professeur **dès le service fait**, avant son départ.

Les frais de transport de ce professeur sont également pris en charge aux frais réels dans votre budget (conserver et joindre ensuite les justificatifs).

Chaque établissement est tenu d'assurer et d'organiser son hébergement (voir point 6).

4. Accompagnateur linguistique

Nous pouvons mettre à disposition du groupe français se déplaçant en Allemagne un accompagnateur linguistique. Pour sa prestation, il percevra une indemnité de 80,00€ par jour incluse dans votre budget et à verser **dès le service fait**, avant le départ de l'accompagnateur linguistique. Ses frais de transport sont également pris en charge aux frais réels dans votre budget (conserver et joindre ensuite les justificatifs).

Son hébergement sera naturellement assuré par le partenaire allemand.

5. Frais de voyage du groupe français

Afin de déterminer le montant maximum de la subvention consacrée aux frais de voyage de votre groupe, il convient de nous adresser **un devis SNCF 2^e classe**, sur la base du nombre de participants et deux accompagnateurs professionnels. Les modalités de prise en charge sont identiques à celles décrites au point 1.

6. Frais d'hébergement et de repas (le jour d'arrivée et le jour de départ comptent comme un jour)

L'aide qui vous est accordée concerne les frais d'hébergement et de repas du groupe allemand que vous accueillez, d'un accompagnateur professionnel et de l'interprète (éventuellement le professeur de langues en cas de réalisation d'un cours tandem). Il n'est pas nécessaire de justifier les dépenses inférieures ou égales au forfait. Par contre, toute demande de financement prévoyant une dépense par jour et par personne supérieure à 23,00€ jusqu'à un maximum de 40,00€ (60,00 € pour la région Ile-de France) devra obligatoirement faire l'objet d'une **présentation de justificatifs**.

7. Animation culturelle

Afin de financer le programme culturel que vous organiserez lors de l'accueil du groupe allemand, vous disposez d'un forfait de 76,00€ pour chaque personne accueillie (participants, un accompagnateur professionnel et l'interprète).

ÉCHANGE DE GROUPE EN FORMATION INITIALE :

MODALITÉS FINANCIÈRES – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

8. Transport local

Un montant de 50,00 € maximum, sur justificatifs, vous sera accordé pour financer le transport sur place du groupe allemand (participants, un accompagnateur professionnel et l'interprète).

9. Mobilité Hybride

Si votre établissement participe parallèlement à des cours en ligne, ou à des échanges via des services et plateforme en ligne, ProTandem vous accorde un montant correspondant à 15 % de la subvention prévue pour l'échange.